

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE RANCE ÉMERAUDE



CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MALO



CENTRE HOSPITALIER DE CANCALE



CENTRE HOSPITALIER DE DINAN

Direction du G.H.T. Dossier suivi par : Mme DESISSERT Attachée d'Administration Hospitalière	DECISION	DEC 19 139
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 2019 076 du 1^{er} juin	Saint-Malo, le 21/11/2019

Décision portant délégation de signature aux Cadres de la Direction de la Facturation du Centre Hospitalier de Saint-Malo

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance
Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu la décision n° 19 137 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à Madame
Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD, Directrice adjointe,

En accord avec **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, Directrice adjointe chargée
des Affaires financières, de l'analyse de gestion et de la facturation du GHT Rance Emeraude
(Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale),

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD** sur le
site du Centre Hospitalier de Saint-Malo :

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

- ✓ **Madame Domitille GILLES**, Attachée d'administration hospitalière, responsable des
secteurs admissions, facturation, patientèle ;
- ✓ **Madame Florence TEXIER**, Adjoint des cadres et responsable du secteur
Hébergement ;
- ✓ **Monsieur Bruno MENAGER**, Responsable du secteur des Consultations Externes ;

Pour signer les actes et décisions relevant de leurs secteurs d'activités.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Domitille GILLES** sur le site du Centre
Hospitalier de Saint-Malo :

Délégation est donnée à :

- ✓ **Madame Florence TEXIER**, Adjoint des cadres et responsable du secteur Hébergement ;

Pour signer les actes et décisions relevant du secteur des admissions et séjours.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, de **Madame Domitille GILLES** et de **Madame Florence TEXIER** :

Délégation est donnée à :

- ✓ **Monsieur Bruno MENAGER**, Responsable du secteur des Consultations Externes

Pour signer les actes et décisions relevant du secteur des admissions et des séjours.

Article 4

La présente décision **prend effet à compter du 1^{er} décembre 2019** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier principal receveur du centre hospitalier de Saint-Malo.

Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emeraude.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Saint-Malo, le 21 novembre 2019

Le Directeur

Le Directeur

François CUESTA